

**DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**ARRONDISSEMENT DE
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE
LES VOIRONS – AGGLOMERATION**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE

OBJET :

DECISION DU PRESIDENT

**CONVENTION POUR LA
MISE EN ŒUVRE D'UNE
EXPOSITION EN
PARTENARIAT AVEC LA
VILLE D'ANNECY À
L'OCCASION DES 20 ANS
DE LA BIBLIOTHÈQUE
BONLIEU**

Vu la délibération du conseil communautaire du 16 octobre 2024 n°CC_2024_0117 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président, et notamment le(s) paragraphe(s) P-3 de son annexe ;

D_2025_0088

Le Manoir des livres va organiser de fin octobre 2025 à mi février 2026, une exposition en collaboration avec la bibliothèque d'Annecy Bonlieu dans le cadre des 20 ans de l'équipement. L'artothèque d'Annecy, qui fête également ses 40 ans, prêtera l'ensemble des œuvres et livres d'artiste de l'exposition.

La convention annexée à la présente décision précise les modalités d'organisation, de communication et de partenariat relatives à la mise en œuvre de l'exposition.

Le Président DÉCIDE :

D'APPROUVER les termes de la convention de partenariat à intervenir entre Annemasse Agglo et la Ville d'Annecy,

DE SIGNER lui même ou son représentant la convention ainsi que tout autre document se rapportant à ce dossier,

DE DIRE que les crédits sont prévus au budget de fonctionnement de l'OAC 50.

Signé électroniquement par : Gabriel DOUBLET

Date de signature : 22/05/2025

Qualité : Agglo - Présidence

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date de publication, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.



Annemasse Agglo

Annemasse - Les Voirons Agglomération

Envoyé en préfecture le 22/05/2025

Reçu en préfecture le 23/05/2025

Publié le 23/05/2025

ID : 074-200011773-20250513-D_2025_0088-AU



CONVENTION DE PARTENARIAT

ENTRE

**Annemasse les Voirons Agglomération ET La commune d'Annecy
pour la mise en œuvre d'une exposition temporaire au
MANOIR DES LIVRES**

ENTRE

L'EPCI Annemasse Les Voirons Agglomération,

Sise 11avenue Emile Zola BP225 74105 Annemasse Cedex

L'organisateur,

Représenté par son Président en exercice Gabriel DOUBLET

D'une part,

ET

La Commune d'Annecy,

Sise BP2305 74011 Annecy Cedex,

L'exposant,

Représentée par son Maire en exercice François ASTORG

D'autre part,

PREAMBULE

Dans le cadre de la programmation de l'Archipel Butor, service de Annemasse Les Voirons Agglomération, situé à Lucinges, un projet de partenariat est mis en place entre l'exposant Commune d'Annecy et Annemasse Les Voirons Agglomération, organisateur.

Ce projet a pour objet la réalisation d'une exposition temporaire dédiée aux 40 ans de l'artothèque de la ville d'Annecy et de sa collection de livres d'artistes.

L'exposition présentera une centaine de livres d'artistes ainsi que quelques estampes et sera intitulée La collection des livres d'artistes d'Annecy se dévoile. Elle se déroulera au Manoir des livres de l'Archipel Butor aux dates suivantes : du 26 octobre 2025 au 28 février 2026.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT

Article 1 : Objet

La présente convention a pour objet d'organiser le partenariat Commune d'Annecy et Annemasse Les Voirons Agglomération destiné à réaliser une exposition temporaire dédiée aux 40 ans de l'artothèque de la ville d'Annecy et de sa collection de livres d'artistes.

Article 2 : Obligations de l'organisateur

Annemasse Les Voirons Agglomération via Archipel Butor/Le Manoir des Livres est chargée de la coordination et de l'accompagnement du projet.

A ce titre :

- elle s'engage à prendre en charge le transport des œuvres ;
- elle s'engage à mettre en œuvre la promotion de l'exposition par le biais de communiqués de presse et de supports de communication. Les éléments de communication, (carton d'invitation, affiches et flyers, dossier de presse, site internet) sont soumis à l'artiste pour approbation avant impression ou mise en ligne ;

Il est convenu entre les parties que dans le cas où Annemasse Agglomération envisage la réalisation d'un catalogue, elle s'engage à en donner 40 exemplaires à l'exposant, ainsi que de tous les éléments de communication.

- elle pourra en fonction des disponibilités héberger l'exposant au sein de la maison d'écrivain Michel Butor pendant les périodes de montage et démontage de l'exposition, les repas restant à la charge de l'exposant.

Article 3 : Obligations de l'exposant

En contrepartie, la commune d'Annecy, exposant s'engage à :

- mettre à disposition les œuvres et livres sélectionnés dans les délais prévus par l'organisateur et ce sans contrepartie de quelque nature que ce soit ;
- prévoir dans la mesure du possible le conditionnement des objets afin d'en assurer le transport dans de bonnes conditions de sécurité ;
- réaliser le montage de l'exposition avec l'équipe de l'Archipel Butor ;
- assurer une ou plusieurs rencontres avec le public pendant la durée de l'exposition en plus de l'inauguration ;
- faciliter le travail de communication et les recherches du personnel pour la création d'animations, dossiers pédagogiques, livrets jeune public, site internet.

Article 4 : Propriété intellectuelle

Tous les supports visuels utilisés pour la communication, diffusion et promotion de la manifestation doivent être libres de droit et transmis à Annemasse les Voirons Agglomération.

Afin de pouvoir continuer à communiquer sur son site internet, Annemasse Agglo pourra en jouir même à l'issue de l'exposition, en particulier sur son site internet et celui de l'Archipel Butor.

Article 5 : Assurances

Annemasse Les Voirons Agglomération s'engage à contracter une assurance « clou à clou » (du départ de l'atelier au lieu d'exposition) couvrant les risques liés au transport et à la présentation des œuvres pendant toute la durée de l'exposition. Cette assurance sera réalisée à partir des valeurs communiquées par l'exposant.

La liste des œuvres et leurs valeurs individuelles seront annexées à la présente convention.

Article 6 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée déterminée. Elle prend effet à la date du commencement du projet jusqu'à la fin de l'exposition ; soit du 01/07/2025 au 28/02/2026.

Article 7 : Condition de résiliation et de modification de la présente convention

La présente convention peut être résiliée d'un commun accord ou par chacune des parties, sans indemnité, pour tout motif d'intérêt général.

La décision de résiliation sera notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception et respectera un préavis d'un mois sauf cas de force majeure.

La convention peut également être modifiée par voie d'avenant adopté par les deux parties.

Article 8 : Litige

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation de la juridiction compétente.

Les parties soussignées déclarent avoir pris connaissance des clauses du présent contrat qu'elles acceptent et s'obligent à exécuter.

Signée à Annemasse, le _____	Signée à Annecy, le _____
Le Président d'Annemasse Agglomération	Le Maire d'Annecy
Gabriel DOUBLET	François ASTORG